

RELAIS DE LA SAINT BARTHELEMY – 2015

BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription au Bois du Commandeur – Après le pont du Souy
à Bordères sur l'Echez

- Course à pied** : relais par équipe de **3 coureurs** : 2 relais de 5,30 km chacun sur chemin forestier et le dernier relais de 5,5 km en partie sur route avec arrivée sur la place de Bordères
- Marche** : relais par équipe de **2 marcheurs** sur une distance totale de 10 km avec arrivée sur la place de Bordères

Droit d'inscription : **5 euros par coureur**

DOSSARD :

Renseignement : ☎ 06 71 22 77 29 et 06.80.03.25.95
Mail : bruno.langlet@wanadoo.fr

N°	NOM-PRENOM	CLUB

- TYPE EQUIPE :**
- HOMMES**
 - FEMMES**
 - MIXTE**
 - JEUNES – 18 ANS**

Nom de l'Equipe :

Ne pas jeter sur la voie publique

Article 1 La J.A.B. section course à pied et marche organise une épreuve pédestre intitulée le Relais de la St-Barthélémy. Elle se déroulera le vendredi 28 Août 2015 à 18H30. Cette course est ouverte à la participation de tous ceux qui le souhaitent, **disposant d'une licence adaptée ou d'un certificat médical.**

Article 2 **La course** se déroule sur une distance de 5 km 300 sur chemins forestiers pour les 2 premiers relayeurs et de 5 km 500 pour le 3^{ème} relayeur qui arrive au centre du village. **Une marche** d'une distance totale de 10 km est aussi organisée pour 2 relayeurs avec arrivée au centre du village.

ITINERAIRE DU PARCOURS : Départ : Chemin des Destraux, direction chemin des crêtes et CD N° 2 – Avenue du Commandeur- rue Victor Hugo – **Arrivée** place Jean Jaurès.

Article 3 Le contrôle d'arrivée sera clôturé deux heures après le départ. Les participants qui dépasseront ce temps ne seront pas classés.

Article 4 Un droit d'inscription de **5€** sera demandé à chaque participant.

Article 5 Tous les concurrents inscrits sont couverts par une assurance qui couvre les lésions directement occasionnées par le déroulement de la course, exceptées celles survenues à la suite d'une maladie latente, d'une imprudence du fait du participant, d'une infraction des lois, etc.....

Article 6 RECOMPENSES – COUPES OU TROPHEES
Pour la course à pied et la marche, une récompense sera donnée aux premières équipes Hommes, Femmes, et aux premières équipes mixtes et jeunes.
En outre, une récompense sera attribuée, tous relais confondus) à l'équipe ayant présenté le meilleur déguisement

Article 7 L'organisation se chargera du bon déroulement de la course. Elle disposera d'une Assistance médicale adaptée, et d'un médecin volontaire. Un poste de ravitaillement sera installé, au passage de relais.

Article 8 L'organisation ne sera pas responsable des dommages et préjudices qui pourraient subvenir lors du déroulement de l'épreuve, soit sur les propres participants, soit sur d'autres personnes, à l'exception naturellement des cas prévus à l'article 5.

Article 9 Chaque participant dûment inscrit est réputé accepter le règlement